EL SALVADOR

Date des élections: 12 mars 1972

But de la consultation

Il s'agissait de procéder au renouvellement de tous les membres de l'Assemblée législative dont le mandat était arrivé à expiration.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Salvador, l'Assemblée législative, se compose de 52 membres élus pour 2 ans.

Système électoral

Ont le droit de vote tous les citoyens du Salvador, hommes ou femmes, âgés de 18 ans révolus à condition qu'ils jouissent de leurs droits civils et politiques, qu'ils soient sains d'esprit et soient inscrits sur les listes électorales de leur municipalité.

Les listes électorales sont revisées avant les élections et servent à dresser le Registre central des électeurs. L'exercice du droit de vote est à la fois un droit et un devoir moral, mais il n'a été rendu obligatoire que dans quelques départements seulement.

Pour se présenter à des élections à l'Assemblée législative, tout candidat doit être salvadorien de naissance, être âgé de 25 ans au moins, avoir joui de ses droits politiques au cours de 5 années précédant les élections, être né ou résider dans le département de candidature. Il doit en outre être instruit et de bonnes mœurs.

Les élections ont lieu dans chacun des 14 départements qui composent El Salvador au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges.

Dans chaque département le quotient électoral est obtenu en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Les sièges non pourvus à l'issue de la première répartition sont attribués aux listes ayant les plus grands restes de voix.

II El Salvador

Données statistiques

Répartition des sièges à l'Assemblée législative

Nombre de sièges à l'Assemblée législative
38 (+2) 7 (—9)
6 (+6)